



Saisie sur salaire par décision du tribunal d'instance

Par **CLAUDE LE MOAL**, le **17/07/2010** à **08:08**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis de saisie sur salaire d'un montant de 600 Euros. J'aimerais savoir si en faisant parvenir à mon créancier un chèque du montant dû, la procédure pourrait être stoppée, sachant que mon employeur dispose de quinze jours pour retourner le questionnaire.

En vous remerciant de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **17/07/2010** à **08:49**

Bonjour, comme la saisie n'est pas encore effective (30 jours pour le délai d'opposition du débiteur), vous pouvez régler la somme directement à votre créancier, lui demander qu'il fasse une main levée de la saisie, par contre vous aurez les frais de l'huissier à votre charge, cordialement.